Publié le 17/10/2024 ID : 015-241500230-20241014-DEL_2024_108-DE

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 14 octobre 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS:

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Jean-Luc LENTIER (représentée par Gérard PRADAL), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représentée par Sébastien PRAT), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représentée par Jean-Louis VIDAL), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Claudine FLEY)

ETAIENT ABSENT(E)S:

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2024_108 : FINANCES / VILLAGE D'ENTREPRISES - CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE À LA SEBA 15 Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

Par délibération en date du 23 octobre 1996, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a décidé de confier, dans le cadre d'une convention de concession, à la SEBA 15, l'étude et la réalisation d'un village d'entreprises, au sein du Parc d'Activités de Tronquières à Aurillac.

Cette convention de concession prévoit en ses articles 21 et 26 la possibilité de mise en place d'avances de trésorerie sans intérêts. Toutefois, par avenant n°12 à cette convention de concession, le concédant (CABA) peut également mettre en place des avances remboursables rémunérées au bénéfice du concessionnaire (SEM SEBA 15) dans les conditions définies à l'article L.1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° DEL_2024_067 du 15 juillet 2024, la CABA a consenti d'assurer une avance de trésorerie afin d'amortir les charges d'annuités importantes de la période 2024/2028. En effet, la SEBA 15 avait négocié avec le Crédit Agricole Centre France en 2015 le report de 450 000 euros de capital de l'emprunt principal sur la période 2024/2028.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024 Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID: 015-241500230-20241014-DEL_2024_108-DE

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la CABA à la SEM SEBA 15 d'une avance de trésorerie de 500 000 euros sur une période de 60 mois.

Cette avance devra être remboursée par la SEM SEBA 15 à la CABA au plus tard le 31 octobre 2029. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil Communautaire.

Elle donnera lieu à versement d'intérêts au profit de la CABA, basés sur le T4M augmenté d'une marge de 0,2 % par an.

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4°;

Vu la délibération en date du 23 octobre 1996 approuvant le projet de convention publique d'aménagement entre la CABA et la SEM SEBA 15 ;

Vu la délibération n°DEL_2024_067 du 15 juillet 2024 approuvant l'avenant n°12 à la convention de concession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

N'ayant pas pris part au vote :

Monsieur MATHONIER, Madame GINEZ, Madame LANTUEJOUL, Monsieur COUDON, Monsieur BERTHELIER, Monsieur PESTRINAUX

- d'approuver le projet de convention d'avance de trésorerie joint à la présente délibération ;
- d'approuver, en application de l'article L.1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à la SEM SEBA 15 d'une avance de trésorerie de 500 000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération « Village d'entreprises d'Aurillac » ;
- d'approuver l'inscription budgétaire de cette avance au compte n°2745 du Budget Principal pour un montant de 500 000 euros en dépenses sur le budget de l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur Christian POULHES à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SEM SEBA 15 et tout document ou acte nécessaire à sa concrétisation.

Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER, COUDON, et Mesdames LANTUEJOUL et GINEZ, représentant(e)s de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, sont considérés comme étant intéressés à l'affaire et ne peuvent, de ce fait, pas prendre part au vote de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID: 015-241500230-20241014-DEL_2024_108-DE

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.